

## **Informations sur le RMI**

(Revenu Minimum d'Insertion)

### Sommaire

#### Informations sur le RMI

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Quel est son montant ?

Quelles sont les démarches à accomplir pour bénéficier de cette prestation ?

#### Les pièces justificatives

Si vous êtes déjà allocataire de la CAF ou de la CMSA

EN PLUS, si vous n'êtes pas déjà allocataire de la CAF ou de la CMSA

# Informations sur le RMI

## (Revenu Minimum d'Insertion)

Vous n'avez plus ou pas droit aux allocations de chômage, peut-être pouvez-vous bénéficier du RMI ?

### Informations sur le RMI

#### Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

- Résider en France, être français ou de nationalité étrangère en situation régulière.
- Avoir 25 ans ou plus sauf si vous attendez un enfant ou si vous avez au moins un enfant à charge.
- Ne pas dépasser un plafond de ressources. La moyenne de vos revenus perçus pendant le trimestre précédant votre demande doit être inférieure au montant du RMI (cf. tableau).

Toutes les ressources de votre foyer sont prises en compte (salaires, indemnités de maladie, pensions alimentaires, allocations familiales, indemnités de chômage...). Il ne sera pas tenu compte des revenus dont vous ne disposerez plus à la date d'effet de votre demande de RMI (ex./les allocations de chômage dont le versement prend fin).

#### Quel est son montant ?

- Le montant du RMI dépend de vos ressources et du nombre de personnes au foyer. En complément de vos ressources, le RMI vous garantit un revenu minimum mensuel.
- Si vous êtes logé(e) gratuitement, si vous êtes propriétaire sans rembourser un emprunt, si vous recevez une aide au logement, un forfait logement sera déduit du RMI.

Le RMI est calculé pour 3 mois.

Chaque trimestre, une déclaration vous sera adressée pour connaître vos revenus des 3 derniers mois précédents et recalculer votre RMI.

Respectez la date limite de retour, vos droits en dépendent.

Situation familiale	Montant maximum garanti y compris forfait logement	Forfait logement
1 personne	454,63 €	54,56 €
Couple sans enfant ou personne seule avec un enfant	681,95 €	109,11 €
Couple avec un enfant ou personne seule avec 2 enfants	818,34 €	135,03 €
Couple avec 2 enfants	954,73 €	135,03 €
Personne seule avec 3 enfants	1000,19 €	135,03 €
Par enfant ou personne en plus	181,85 €	

#### Exemple 1

Vous vivez seul, sans enfant.

Vous bénéficiez d'une aide au logement.

Les seuls revenus de votre foyer étaient constitués de votre allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), qui a cessé de vous être versée.

Vous ne pouvez pas prétendre à l'Allocation de Solidarité Spécifique.

Vous pourrez prétendre à un Revenu Minimum d'Insertion d'un montant de 400,07 € (minimum garanti de 454,63 € après la déduction du forfait logement de 54,56 € prévue en cas de perception d'une aide au logement).

#### Exemple 2

Vous vivez en couple, avec 2 enfants à charge.

Vous êtes propriétaire de votre logement, vous remboursez un emprunt et ne bénéficiez pas d'une aide au logement.

Vos revenus sont constitués du salaire de votre conjoint (800 € par mois) et de votre allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) qui a cessé de vous être versée.

Vous ne pouvez pas prétendre à l'Allocation de Solidarité Spécifique.

Vous pourrez prétendre à un Revenu Minimum d'Insertion d'un montant de 154,73 € (soit la différence entre le minimum mensuel garanti de 954,73 € et le salaire de votre conjoint).

## Quelles sont les démarches à accomplir pour bénéficier de cette prestation ?

- Vous devez remplir un formulaire de demande de RMI : vous pouvez vous le procurer auprès de votre mairie ou de votre service départemental d'action sociale.
- Vous devez y joindre en fonction de votre situation, les pièces justificatives indiquées ci-après.
- Votre demande doit être déposée le plus rapidement possible et si vous êtes indemnisé(e) dans le cadre de l'ARE, avant que vous cessiez de l'être : une personne vous aidera à remplir le formulaire.

### Les pièces justificatives

Les pièces justificatives doivent être fournies lors du dépôt de la demande (original ou photocopie).

### Si vous êtes déjà allocataire de la CAF ou de la CMSA

#### En fonction de votre situation

- Si vous êtes domicilié(e) auprès d'un organisme agréé  
l'attestation de l'organisme.
- Si vous êtes travailleur(se) saisonnier(e) ou intermittent(e) du spectacle  
votre déclaration de revenus de l'année civile précédant votre demande.
- Si vous exercez une activité non salariée  
le formulaire complémentaire travailleur indépendant ou exploitant agricole. Il vous sera remis avec le formulaire de demande.
- Si vous possédez un terrain, un logement non loué, autre que votre logement actuel  
le dernier avis de taxe foncière.
- Si vous touchez une pension de vieillesse, d'invalidité ou une rente d'accident du travail  
la dernière attestation de paiement.

### EN PLUS, si vous n'êtes pas déjà allocataire de la CAF ou de la CMSA

#### Dans tous les cas,

- un relevé d'identité bancaire.

#### En fonction de votre situation

- Si vous êtes français(e) ou ressortissant de l'Espace européen économique  
votre carte d'identité, passeport, livret de famille mis à jour, carte d'ancien combattant ou d'invalidité. A défaut votre extrait d'acte de naissance pour vous-même et votre conjoint(e), concubin(e), ou partenaire.
- Si vous êtes d'une autre nationalité  
votre titre de séjour. Si ce titre est valable un an, joignez une attestation de la préfecture indiquant que vous êtes autorisé à travailler depuis 5 ans. A défaut, fournissez vos titres des 5 dernières années.
- Si vous êtes réfugié(e)  
toute pièce officielle justifiant que vous êtes reconnu(e) comme réfugié(e).
- Si votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire, vos enfants ou les enfants à charge, sont de nationalité étrangère hors Espace Economique Européen  
leur titre de séjour.
- Si vous avez des enfants à charge  
votre livret de famille ou celui de votre concubin(e) ou partenaire, à défaut toute autre pièce justifiant de l'état civil des enfants.
- Si ces enfants sont mineurs, étrangers et nés en France  
un extrait d'acte de naissance.
- Si ces enfants sont étrangers et nés à l'étranger

s'ils ont plus de 18 ans : leur titre de séjour. S'ils ont moins de 18 ans : le certificat de l'OMI\* ou leur visa de long séjour si vous êtes français.

- Si vous avez moins de 25 ans et que vous attendez un enfant un certificat médical attestant de la grossesse.

---

\* OMI : Office des Migrations Internationales